

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnauld, Mme DAVID Cindy, M. HALIN Mickaël, M. CHEVALIER Fabien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : M. GRENIER Stéphane donne pouvoir à M. GUERIN Dominique, Mme OLIVIER Stéphanie donne pouvoir à Mme COUTELLER Hélène, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. Fabien CHEVALIER, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. Antoine JOGUET

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien, Mme GUENOT Josiane, Mme LE CARVES Nadège

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

1.1.9 – MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémi VACHON, conseiller délégué aux travaux, qui expose :

Les agents du services techniques ont pris possession des locaux du Centre Technique Municipal sis 2 impasse des Joncs sur la zone artisanale des Basses Landes le 1^{er} janvier 2025.

Afin de stocker les produits chimiques, le préventeur du Centre de Gestion préconise le stockage des produits chimiques (encre, huile, peinture...) dans un modulaire extérieur.

Il est présenté à l'assemblée le devis de la SARL AFBL proposant l'achat d'un conteneur de 40 pieds transformé en box de stockage avec les caractéristiques suivantes :

- Equipement de box de stockage dont 2 classés ATEX avec isolation thermique + grille d'aération
- Installation électrique (hors raccordement)
- Livraison et dépose sur site

Pour un montant HT de 24 708,27 € soit 29 649,93 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 1 voix contre (Christophe ORAIN), 3 abstentions (Fabien CHEVALIER, Philippe RETTIG, Mickaël HALIN) et 15 voix pour,

- D'acquérir auprès de la Sarl AFBL un conteneur pour stocker les produits chimiques pour un montant de 24 708,27 € HT soit 29 649,93 € TTC

1.1.9 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHÉ DE TRAVAUX DU CHATEAU DE L'ESCURAYS ET AGREMENT DE SOUS TRAITANCE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCP,

Vu le décret n°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du CCP,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 23 septembre 2020 désignant le nombre de la commission MAPA,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2022 du conseil municipal désignant le Marie de Prinquiau,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-28 en date du 7 avril 2022 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-71 du 6 octobre 2022 validant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération pour les travaux de restauration du château de l'Ecurays,

Vu la délibération 2023-7 du 31 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Pierluigi PERICOLO à Nantes pour un montant de 106 438,70 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2 comprises),

Vu la délibération 2023-86 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau phasage des travaux (4 tranches fermes et 1 PSE),

Vu la délibération 2024-46 du 3 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant la durée prévisionnelle du marché du 12 mars et arrêtant le montant définitif de la rémunération en phase APD = estimation de travaux = 1 352 726 € HT – montant rémunération = 115 592,13 € HT – taux global rémunération : 8,545 %,

Vu la délibération 2024-68 du 14 novembre 2024 attribuant le marché de travaux extérieurs en vue de la restauration du château de l'Ecurays pour un montant HT de 1 359 400,39 € - 1 631 280,47 € TTC tous lots confondus,

Vu la délibération 2025-4 du 20 janvier 2025 approuvant la déclaration de sous-traitance avec paiement direct déposée par l'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 – Maçonnerie – Pierres de taille – au profit de la SARL Comi Services à Saint-Nazaire, en vue de lui confier la pose location et dépose des échafaudages pour un montant HT de 101 934,94 € - 122 321,93 € TTC,

Considérant la déclaration de sous-traitance avec paiement direct déposée par l'entreprise LESURTEL, titulaire du lot n° 1 – Maçonnerie – Pierres de taille – au profit de la SARL GOUGEON à Villedômer (37), en vue de lui confier les travaux de paratonnerre pour un montant Hors TVA de 8 232,00 €,

Le conseil municipal est amené à se prononcer quant à l'agrément de cette sous-traitance (il s'agit d'accepter la sous-traitance pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser le maire à signer la déclaration de sous-traitance),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LESURTEL, titulaire du Lot 1 du présent marché au profit de :
 - La SARL GOUGEON à Villedômer (37), en vue de lui confier les travaux de paratonnerre pour un montant Hors TVA de 8 232,00 €,
- Agrée le fait que les sous-traitants bénéficient du paiement direct de sa prestation
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes

1.1.9 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHÉ DE TRAVAUX GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2023-2026 – AGREMENT DE SOUS TRAITANCE EIFFAGE / VERDILIGNES
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN, conseiller délégué à la voirie, qui expose :

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie 2023-2026 signé le 29 novembre 2022,

Vu l'acte d'engagement signé par le Maire de la commune de La Chapelle-Launay, coordinatrice du groupement et notifié à l'entreprise attributaire du lot 1 – EIFFAGE,

Vu le bon de commande n°16 signé et notifié à EIFFAGE le 20 août 2025,

Considérant la déclaration de sous-traitance avec paiement direct déposé par l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 1, au profit de l'entreprise VERDILIGNES en vue de lui confier les travaux de terrassement pour un montant de 5 000 € HT,

Le conseil municipal est amené à se prononcer quant à l'agrément de cette sous-traitance (il s'agit d'accepter la sous-traitance pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser le maire à signer la déclaration de sous-traitance),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE, titulaire du Lot 1 du présent marché au profit de :
 - L'entreprise VERDILIGNES en vue de lui confier les travaux de terrassement pour un montant de 5 000 € HT,
- Agrée le fait que les sous-traitants bénéficient du paiement direct de sa prestation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes

1.1.9 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION DEVIS ECLAIRAGE PARKING DU CHATEAU DE L'ESCURAYS
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

Le projet de mise en éclairage du parking du château de l'Ecurays et du cheminement vers le lavoir, a fait l'objet d'une étude préalable et d'un avis de l'architecte des Bâtiments de France, compte tenu de l'inscription du château à l'inventaire des Monuments historiques.

Vu l'avis favorable des ABF, il est présenté à l'assemblée délibérante le devis de l'entreprise BOUYGUES, pour un montant de 31 545 € HT – 37 854 € TTC (étude incluse),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier à l'entreprise BOUYGUES la pose de l'éclairage du parking du château de l'Ecurays et du cheminement vers le lavoir pour un montant de 31 545 € HT – 37 854 € TTC.

7.10.2 – Admission en non-valeur

OBJET DE LA DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECouvrABLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prise lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 61,61 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6481720215 par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2025	61,61 €	Créances éteintes

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541 du budget.

7.1.3 – Décisions modificatives

OBJET DE LA DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe aux finances, qui présente le projet de décision modificative n°2,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
023-01	Virement à la section d'investissement	82 947,00	73123-01	Taxe commune. Addit. Droit	86 723,00
615231-011-845	Voiries	20 000,00	74833-01	Etat – compens. Au titre exo	-90,00
6541-020	Créances admises	62,00	748374-0	Biodiversité et aménités	16 376,00
Total		103 009,00	Total		103 009,00

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
165-020	Dépôts et cautionnements	7 000,00	021-01	Virement de la section de fonction.	82 947,00
2188-020	Autres immobilisat. – salles municipales	10 000,00	165-020	Dépôts et cautionnements	7 000,00
2315-751-25	Installations, mat. réseau de chaleur	72 947,00			
Total		89 947,00	Total		89 947,00

7.10.3 – Finances locales - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

AMORTISSEMENT – CORRECTIONS ERREUR D'IMPUTATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

L'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des erreurs d'imputation sur les amortissements 2024, qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28- dotations aux amortissements est débité par le crédit du compte 1068.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par abondement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles des suramortissements ont été constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 titre 10 de l'instruction M57,

Le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Autoriser le comptable public à effectuer les corrections ci-après (opérations d'ordre non budgétaires)

Débit 281534	Crédit 1068	inv/909	pour 22,93 €
Débit 1068	Crédit 2815738	inv/909	pour 22,93 €
Débit 2815738	Crédit 1068	inv/903	pour 37,77€
Débit 1068	Crédit 28158	inv/903	pour 37,77€
Débit 28188	Crédit 1068	inv/876	pour 631 ,09 €
Débit 1068	Crédit 28181	inv/876	pour 631 ,09 €
Débit 281838	Crédit 1068	inv/851	pour 130,33 €
Débit 1068	Crédit 281831	inv/851	pour 130,33 €
Débit 1068	Crédit 2804411	inv/326	pour 9 243,65 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise le comptable public à effectuer les corrections ci-dessus (opérations d'ordre non budgétaires)

4.1.1 – Créations – transformations de poste

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON, adjointe, qui expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à effet au 1^{ER} JUILLET 2025,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné et répond aux besoins de la collectivité pour tenir compte de l'évolution du service et assurer sa bonne marche,

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

- Décider de la création d'un poste de rédacteur à temps plein,
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste de rédacteur à temps plein
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

RAPPORT D'ACTIVITES CCES 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon 2024 présentés par Monsieur le Maire, prend acte de celui-ci.

Le rapport d'activités est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION CCES – RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
--

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement collectif de la CCES, présenté par Mme Hélène COUTELLER, prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION CCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024
--

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement non collectif de la CCES, présenté par Monsieur Christophe ORAIN prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
--

En application de l'article D224-3 du CGCT, l'assemblée prend connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, présentée par Madame Hélène COUTELLER, Adjointe.

Ce rapport présente les différentes indications financières et techniques de l'eau distribuée.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable en Mairie.

DIVERS

Acquisition d'un conteneur produits chimiques :

Certains élus se sont abstenus ou ont voté contre considérant le prix trop élevé.

Décision modificative n°2 :

Madame Hélène COUTELLER s'interroge sur l'inscription des crédits pour le réseau de chaleur alors qu'un budget annexe doit être créé.

Des évolutions législatives récentes permettent pour tous les projets d'installation d'énergie renouvelable de déroger à l'obligation de constituer un budget annexe pour la gestion d'un SPiC. Une décision sera à prendre rapidement soit créer un budget annexe soit intégrer cette opération dans le budget principal.

Des crédits ont été ajoutés pour permettre de mandater la première facture, le début des travaux étant prévu pour fin 2025.

Création poste de rédacteur :

A la demande de Madame Nadia SEVENO, le rédacteur est un grade de la fonction publique de la catégorie B. Les rédacteurs sont chargés de fonctions administratives d'application et peuvent également se voir confier des missions d'encadrement.

Rapport SPANC :

Monsieur Dominique GUERIN demande comment sont gérées les boues. Elles sont épandues par les agriculteurs volontaires.

PLUI :

L'enquête publique a pris fin. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de Prinquiau. Quelques requêtes ont été déposées, qui feront l'objet d'une réunion de synthèse.

Panneaux affichage libre :

Des riverains se plaignent de la présence de tracts politiques.

Tags terrain de foot :

La tribune a fait l'objet de tags.

Ancienne école :

Les bâtiments de l'ancienne école ont fait l'objet de vols et effractions à plusieurs reprises. Les associations utilisatrices ont été destinataires d'un courrier.

Décision du Maire :

DECISION DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025			
Equipement audio SALLE POLYVALENTE	26/06/2025	IDEX	7 592,04 € TTC
Complément prestation /charpente SALLE POLYVALENTE	08/07/2025	AAP-MPIPAUD	9 432,00 € TTC
Tableau électrique pour conformité	20/08/2025	IDEX	8 370,22 € TTC
Vidéo projecteur salle polyvalente	18/09/2025	IDEX	1 261,26 € TTC
Maitrise d'oeuvre renaturation aire de camping-car	25/09/2025	L PAYSAGE	9 444,00 € TTC

Prochain conseil municipal :

15 octobre 2025 à 20 H

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. GUERIN Dominique

